Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le 03 AVR. 2026
DCL

260401-12

VILLE DE SAINT-CALAIS
SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 27.03.2026
DATE D'AFFICHAGE : 27.03.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 23
Présents 21
Votants 23

Secrétaire de séance
Madame Sylvie BORIS

Publié le 09 AVR. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Jean-Claude, doyen des membres du Conseil municipal.

Etaient présents
M. BESNARD, Mme BONNEFOY, Mme BORIS, Mme DAVID, Mme DORSEMAINE, M. FONTAINE, Mme FRESNAY, Mme GASCHET, M. GUIBERT, M. HUON, M. JANVIER, Mme LANDEMAINE, M. LANDRÉ, Mme LELONG, M. LERIVEREND, M. NICOLAŸ, Mme PLUT, M. POTAGE, Mme VALLOIS-PERNAS, M. LEGARÇON, Mme RENAULT
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés
Mme CHAINTRON qui donne pouvoir à David LERIVEREND
M. DODU-COURTY qui donne pouvoir à Christophe NICOLAŸ

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Pour les collectivités adhérentes au précédent contrat : la commune de Saint-Calais adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**
DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
PREND ACTE que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint-Calais, 1er avril 2026

La secrétaire de séance,
Sylvie BORIS

Le Maire,
Eric FONTAINE

MAIRIE DE ST CALAIS
72120 Sarthe